

Avis adopté

Séance plénière du 24 septembre 2025

La participation du public aux décisions impactant l'environnement

Déclaration du groupe Familles

Le présent avis détaille le modus operandi pour que le principe de participation, essentiel à la démocratie, ne soit pas remis en question à la moindre occasion, au nom de la nécessaire simplification visant à accélérer les projets d'infrastructures ou industriels. Il s'agit d'un droit inscrit dans notre droit interne avec la ratification par la France de la Convention d'Aarhus et l'inscription au rang de la Constitution de la Charte de l'environnement.

Si l'objectif est louable, encore faut-il que les citoyens et citoyennes soient au rendez-vous et l'avis ouvre également des perspectives pour ce faire.

Le groupe Familles soutient totalement les 24 préconisations formalisées dans cet avis, qui ont toutes pour objectif de faire de la participation du public un facteur clef de facilitation, d'appropriation et d'enrichissement des projets impactant l'environnement.

Notre groupe tient notamment à mettre l'accent sur :

- le levier de l'éducation et de la formation, domaine dans lequel la participation, qui ne va pas de soi, doit s'élaborer ;
- les moyens à développer pour rapprocher les populations les plus éloignées de ce processus démocratique, à travers des démarches proactives en développant les initiatives et actions d'« aller vers » sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultramarins ;
- et enfin sur la mise en place effective de mécanismes de redevabilité dans un souci de transparence avec une exigence pédagogique de motivation des choix opérés et des options rejetées.

Le groupe Familles a adopté l'avis.